



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

---

**Compte rendu succinct de la séance du  
26 MARS 2009**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil neuf, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Parlementaire Honoraire.

**PRÉSENTS** : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, Mme LASCOT, M. CHANUDET,  
M. SOUIED, Mme HINAUX-PAUTARD, M. BENLARBI, M. VERBRUGGHE,  
M. MELKI, Mme CATUSSE, Mme BAUGÉ, Mme MICHAUT-NICOLAE,  
M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, M. FERNANDEZ, Mme MOSER,  
M. YVARS, Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ,  
Mme VIEILLARD- BRUMENT, M. DONOT, Mme LEFÈVRE, M. SÉBAOUN,  
Mme LEVAILLANT, Mme CHARRIÈRES, M. RAISSÉGUIER, M. BEN HABIB,  
Mme AUBOIN, M. BOURNONVILLE.

**ABSENTS** : Mme DODIN (Pouvoir à Mme MERCHIE)  
M. FINCK (Pouvoir à M. SOUIED)  
M. MONTOUT (Pouvoir à M. MELKI)  
Mme BETIS (Pouvoir à Mme LEFÈVRE)  
Mme BAIN Absente  
M. LANDRIOT (Pouvoir à Mme LEVAILLANT)

**SECRÉTAIRE** : M. HINDRÉ

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal convoqué le 17 MARS 2009, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

\*\*\*\*\*

## QUESTION N°1

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 23 OCTOBRE 2008 – 16 DÉCEMBRE 2008 ET 29 JANVIER 2009.**

M. BOURNONVILLE (Agir pour Franconville) déplore que les comptes rendus soient remis trop tardivement après la tenue des séances car il est difficile de se remémorer l'ensemble des propos.

M. DELATTRE lui rétorque qu'il ne peut se souvenir de la dernière séance sur le vote du budget dans la mesure où il était absent.

**Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 23 octobre 2008, 16 décembre 2008 et 29 janvier 2009 n'apportant aucune autre observation, ils sont adoptés à l'unanimité.**

## QUESTION N°2

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX - (M. SOUIED)**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier et de compléter certains tarifs de l'Espace Saint-Exupéry et du Centre Municipal de Santé de la Ville, actualisés par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 :

- Espace Saint-Exupéry : gratuité pour les spectacles auxquels les élèves assistent sur le temps scolaire et actualisation du tarif (classe D) modifié dans le cadre du Festival Théâtral du Val-d'Oise.
- Centre Municipal de Santé : revalorisation des tarifs, non modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2009 (faute de références disponibles à cette date).

**APRES en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, FIXE les différents tarifs suivant la liste annexée à la délibération.**

## QUESTION N°3

**OBJET : AIDES EXCEPTIONNELLES ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SPORTIF – EXERCICE 2009 - (M. CHANUDET)**

A la demande de diverses associations à caractère sportif et après avis de la Commission Sportive en date du 12 février 2009, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner les associations citées ci-dessous, en vue de financer des formations de cadres et des déplacements exceptionnels pour des épreuves sportives :

- |                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| ○ SVB Volley Ball Franconville | 161,00 €  |
| ○ Basket Club                  | 619,50 €  |
| ○ Hand Ball Club               | 383,00 €  |
| ○ AFHMA                        | 445,00 €  |
| ○ Tennis de Table              | 181,00 €. |

Par ailleurs, compte tenu de la perception d'une recette exceptionnelle de 10.371.65 € après dissolution de l'Association de gestion du CSL, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- |               |             |
|---------------|-------------|
| ○ L'Albonaise | 5.000,00 €  |
| ○ Hand Ball   | 5.371,65 €. |

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'attribuer des subventions aux associations citées ci-dessus.**

## QUESTION N°4

**OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22, 4<sup>ème</sup> ALINÉA DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (M. SOUIED)**

Avant le mois de décembre 2008, du fait de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 15 mai 2008, le maire préparait, attribuait et signait tous les marchés publics jusqu'à 206 000€ HT, quelle que soit leur nature (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles). Au-delà de 206 000 € H.T. (appel d'offres, marché négocié, dialogue compétitif, concours), la commission d'appel d'offres attribuait le marché et le Conseil Municipal autorisait le maire à signer les pièces du marché.

Le décret du 19 décembre 2008 a augmenté le seuil de passation des marchés à procédure adaptée (MAPA – seuil de 206 000€HT) **pour les travaux uniquement** et l'a porté à 5 150 000 € H.T. Ainsi, il était possible de passer un marché de travaux, jusqu'à ce montant, soit sous la forme d'un marché à procédure adaptée, soit sous la forme d'un appel d'offres ou d'un marché négocié. Pour les fournitures et services, le seuil de 206 000€ HT n'a pas été modifié.

La loi du 17 février 2009 a supprimé la notion de seuil dans la délégation qui pouvait être accordée au maire pour tous les types de marchés (fournitures, services et travaux).

Ces différentes modifications permettraient au Conseil Municipal de déléguer au maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics quel que soit leur montant et leur nature (travaux, fournitures et services).

La commission d'appel d'offres resterait compétente pour attribuer les marchés passés sous la forme d'appels d'offres, de marché négocié, de concours ou de dialogue compétitif, mais le conseil municipal n'aurait plus besoin d'autoriser le maire à signer les marchés.

Le Conseil Municipal et le maire souhaitent ne pas augmenter les pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération du 15 mai 2008.

Aussi, il est proposé de limiter la délégation du maire à 206 000 € H.T., quelle que soit la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Le seuil de 206 000 € H.T. est susceptible d'être revalorisé au 01 janvier 2010. En cas d'augmentation de ce seuil, le maire conservera cette délégation dans la limite de 300 000 € H.T. maximum.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, RAPPORTE la délibération du 15 mars 2008 uniquement pour la seule disposition relative à l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, DELEGUE à Monsieur le Maire les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, applicable au 18 février 2009, dans la limite du seuil déterminé par décret et concernant la mise en œuvre d'une procédure formalisée de marché public en matière de fourniture courantes et services et ce pour tous les marchés publics quelle que soit leur nature.**

**Il est précisé que le Maire conservera cette compétence quelle que soit l'évolution de ce seuil, à moins qu'il ne vienne à excéder 300 000 € H.T. DIT que le Conseil Municipal demeurera compétent pour les avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les marchés mis en œuvre dans le cadre d'une procédure formalisée, quelle que soit la nature du marché.**

#### **QUESTION N° 5**

**OBJET : AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE D'ANALYSES SELARL BIOSMOSE, DENOMME « DU CLOS BERTIN », POUR LES ANALYSES ET LES PRÉLEVEMENTS SANGUINS EFFECTUÉS PAR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE. – (M. JABR)**

Suite au changement de propriétaire du Laboratoire du Clos Bertin en début d'année, une nouvelle convention est proposée au Conseil Municipal afin de définir les conditions relatives aux tarifs appliqués aux prélèvements effectués par le CMS à des fins d'analyses, au sein du Laboratoire du Clos Bertin. La convention est établie pour une durée d'un an, à partir du 1er avril 2009, et renouvelable par tacite reconduction.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le principe et les termes de cette convention avec le laboratoire d'analyses du Clos Bertin et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire pour l'application de cette convention.**

#### **QUESTION N°6**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE - INSTITUTION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE DE NUIT AU PROFIT DES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE. – (Mme MERCHIE)**

La réglementation prévoit qu'une indemnité complémentaire au salaire versé peut être attribuée aux agents qui effectuent un travail de nuit, dans le cadre de leur durée réglementaire de travail, entre 21h et 6h du matin. Certains agents de la Police Municipale, dont le planning hebdomadaire prévoit leur service de 18h à 1h du matin ou de 19h à 2h du matin, peuvent en bénéficier.

Le tarif de cette indemnité, qui s'ajoute au taux horaire, est de 0,17 € (taux de base), pouvant être majoré de 0,80 € (majoration horaire) en cas de travail intensif.

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de ce régime indemnitaire, il est demandé au Conseil Municipal de voter une délibération en ce sens.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 l'indemnité horaire de nuit assortie de la majoration spéciale pour travail intensif en faveur des agents de la police municipale titulaires et stagiaires qui remplissent les conditions d'octroi, FIXE le taux horaire de l'indemnité ainsi qu'il suit : Base : 0,17 € - Majoration : 0,80 € et PRECISE que cette indemnité ne peut être versée qu'au titre des jours effectifs de travail, DIT que l'indemnité horaire de nuit assortie ou non de la majoration spéciale ne peut se cumuler avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit. Les revalorisations légales ou réglementaires seront automatiquement appliquées,**

#### **QUESTION N°7**

**OBJET : AUTORISATION ACCORDÉE AU « SOUVENIR FRANÇAIS » D'INSCRIRE LES NOMS DES SOLDATS ET VICTIMES CIVILES « MORTS POUR LA FRANCE » SUR LES MONUMENTS AUX MORTS DE LA COMMUNE. - (M/ YVARS)**

Par délibération en date du 4 Juillet 2002, le Conseil Municipal avait accordé son autorisation au « Souvenir Français » d'inscrire les noms de soldats et victimes civiles, ne figurant pas sur les Monuments aux Morts de la Commune. Le Souvenir Français sollicite à nouveau le Conseil Municipal, afin de compléter la liste des soldats et civils « Mort pour la France » comme suit :

- Monument aux Morts « 14-18 » : **WEISS Edmond**, Charles.
- Plaque commémorative « 39-45 » : **DELOIRE Robert**, Lucien, Pierre  
**GUYOT Louis**, Emile, Marcel,

qui réunissent les conditions requises.

Après recherches sur les registres d'Etat-Civil de la Commune, il apparaît que ces soldats et victimes civiles ne sont pas inscrits sur les Monuments aux Morts, alors qu'ils répondent aux critères définis dans la loi du 25 octobre 1919 : « Sont inscrites sur le monument aux morts, les personnes nées ou domiciliées en dernier lieu dans la commune, et dont l'acte de décès ou de naissance porte la mention « Mort pour la France » ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'autoriser le « Souvenir Français » à faire inscrire, sur les Monuments aux Morts « 14-18 » et « 39-45 », situés dans l'enceinte de l'ancien cimetière de la commune le nom des soldats cités ci-dessus.**

#### **QUESTION N°8**

**OBJET : CREATION D'UN ESPACE DEDIÉ AUX JEUNES SUR LE QUARTIER MONTÉDOUR. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE. –**

(M. MELKI)

Dans le cadre d'un processus de concertation auprès des jeunes du quartier Montédour (Maison des Loisirs et des Jeunes, maison de l'Europe et Conseil Municipal des Jeunes), et après de nombreux échanges avec les bailleurs sociaux du quartier de l'Europe, a émergé le projet de création d'un espace dédié aux jeunes de Montédour en lieu et place de l'ancien boulo-drome, sur une surface totale de près de 150 m<sup>2</sup>.

#### Programmation de l'équipement

Cet équipement, d'une surface utile de 130 m<sup>2</sup> (Hors sanitaire, bureau administratif, escaliers et couloirs) sera composé de 5 espaces de vie :

- Bar
- Espace détente
- Cyber espace
- Scène musicale
- Espace Cosy

Ces derniers se distingueront les uns des autres par leurs différentes ambiances (jeux de lumières, vitres, couleurs, revêtements de sol ...) aucune cloison n'est prévue, choix d'aménagement type « open space ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le projet de création d'espace pour les jeunes sur le quartier Montédour, et le coût d'objectif figurant dans les pièces annexes de la délibération, SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile-de-France, partenaire financeur, pour l'obtention de subventions mobilisables pour la réalisation de ce projet, AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à l'obtention de ces subventions et à la réalisation de ce projet.**

### QUESTION N°9

#### **OBJET : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME. CONTRIBUTION POUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

(M. SALLOT)

La loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain, dite « loi SRU », les décrets du 5 janvier 2007, réformant le Code de l'urbanisme, et du 28 août 2007, précisant la consistance des ouvrages d'extension et de raccordement, prévoient que, désormais, les renforcements ou extensions des réseaux d'électricité nécessaires à la desserte de nouvelles constructions, seront à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme, et donc, pour ce qui nous concerne, de la Commune.

**Auparavant**, E.D.F prenait à sa charge tous les frais de raccordement ou d'extension des réseaux électriques. **A présent**, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, le service urbanisme consulte ERDF pour connaître les éventuels travaux de raccordement ou d'extension à réaliser. ERDF transmet en retour un devis pour les coûts afférents. Deux types de coûts sont identifiés :

#### **1. Les frais liés aux branchements :**

Ceux-ci sont, comme auparavant, mis à la charge du pétitionnaire.

#### **2. Les frais liés à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques :**

**Jusqu'au 31 décembre 2008**, ERDF prenait à sa charge le coût des travaux de raccordement ou d'extension du réseau électrique.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009**, ERDF prend à sa charge les frais liés au renforcement et/ou à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques à hauteur de 40%, la commune devant, dans le cadre du droit commun, prendre en charge les 60% restant.

Or, dans les cas prévus par le Code de l'urbanisme, la commune peut décider de répercuter cette contribution au demandeur de raccordement :

- après délibération de principe du Conseil Municipal,
- dans les conditions définies par ERDF,
- sous réserve de l'accord du pétitionnaire de prendre à sa charge les frais liés à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques.

La mention de cette contribution devra alors figurer à l'arrêté octroyant le permis de construire.

Par ailleurs, certaines conditions propres aux travaux à réaliser doivent être respectées :

- la longueur de l'extension du réseau ne doit pas excéder 100 mètres,

- les ouvrages doivent être dimensionnés pour correspondre strictement et exclusivement aux besoins du projet,
- ils ne doivent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Il convient toutefois de distinguer deux cas pour les modalités de participation aux frais :

1. Lorsque le permis de construire concerne une installation à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels, les frais sont payés par la Ville mais remboursés par le pétitionnaire sous forme d'une participation conformément à l'article L. 332-8 du Code de l'Urbanisme.
2. Dans les autres cas, le pétitionnaire est redevable d'une contribution versée directement à ERDF pour les frais de raccordement dans les conditions fixées à l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer la participation prévue à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre des permis à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels ;
- de décider de faire application de l'article L.332-15 qui permet à la Commune de prescrire la réalisation, aux frais du pétitionnaire des travaux d'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques, aux conditions fixées par l'article susvisé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'instituer la participation prévue à l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme dans le cadre des permis concernant des installations à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels, DECIDE de faire application de l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme qui permet à la commune de prescrire la réalisation aux frais du pétitionnaire des travaux de renforcement et d'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques. Mention de cette prescription sera apposée dans les arrêtés de permis de construire concernés.**

#### **QUESTION N° 10**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AM N°1127 , 1128, 1129, 1130,1131, 1132,1136, 1138,1140, 1141, 1144 ET 1147 - (M. SALLOT)**

Le Ministère de l'Ecologie est propriétaire, à Franconville, de terrains d'assiette de voirie primaire et de terrains d'assiette d'équipements sportifs.

Il s'agit :

- Pour les terrains d'assiette de voirie primaire des parcelles cadastrées AM n°1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1140 et 1141 d'une superficie de 3 716 m<sup>2</sup>.
- Pour les terrains d'assiette d'équipements publics AM n°1136, 1138, 1144 et 1147 d'une superficie de 13 872 m<sup>2</sup>.

soit une superficie totale de 17 588 m<sup>2</sup>.

Or, ceux-ci sont situés dans le périmètre des équipements publics du C.E.S Epine Guyon, à l'angle du boulevard Rhin et Danube et du chemin des folles entreprises, lieudit les Folles Entreprises, les Longues Raies et les Grattes Bœufs. Aussi, afin que la ville devienne propriétaire en régularisation de cette situation, il doit être procédé à l'acquisition de ces terrains. L'Agence Foncière et Technique De la Région Parisienne (A.F.T.R.P) confirme la cession à la Ville, de l'ensemble des dites parcelles, à l'Euro Symbolique pour le compte de l'état.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées citées ci-dessus, situées à l'angle du Boulevard Rhin et Danube et du Chemin des Folles Entreprises lieux-dits, les Folles Entreprises, les longues Raies et les Grattes Bœufs, le tout à l'Euro symbolique et AUTORISE Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette acquisition, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.**

## QUESTION N°11

### **OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE. MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

(Mme CATUSSE)

Le contrat actuel, passé avec l'Entreprise PRUNEVIEILLE, arrive à son terme au 30 Juin 2009. Il est proposé d'actualiser le contrat et de relancer la consultation des entreprises.

Le nouveau marché comprendra :

- l'entretien et la maintenance systématiques de l'ensemble des installations des réseaux d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore :
  - o Eclairage Public : lot n°1 du marché, estimation : 124 000 € TTC par an.
  - o Signalisation Lumineuse Tricolore : lot n°2 (en option) estimation : 46 000 € TTC par an.
  - o Montant forfaitaire selon le Devis Quantitatif Estimatif.
- les gros travaux de réparation, modification et extension des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore :
  - o Lot n°3 du marché.
  - o A bons de commande selon les prix du bordereau des prix unitaires.
  - o Minimum : 100 000 € TTC par an.
  - o Maximum : 500 000 € TTC par an.

Le marché aura une durée globale de 3 ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de procéder à un appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises et à recourir au marché négocié en cas de procédure infructueuse et AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres permettant de sélectionner les propositions de qualité et de prix les plus intéressantes, à signer les pièces du marché avec l'entreprise retenue, à signer les éventuels avenants ainsi que les documents y afférents.**

## QUESTION N°12

### **DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 23 décembre 2008 au 17 février 2009.**

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

- Convention avec l'Union des Maires du Val d'Oise pour une formation intitulée « le cadre de l'action sociale communale » le 27 janvier 2009 d'un montant de 155,- € TTC.
- Convention entre la ville de Franconville et Monsieur Jean-Yves VILANOVA pour sa fonction d'écrivain public sur les maisons de l'Europe, de la Mare des Noues et des Fontaines.
- Convention avec l'Association 130 CORP pour des animations danse et show de battle dans le cadre des vœux du Maire du 10 janvier 2009 – montant de la prestation : 1.000€ TTC.
- Contrat avec l'Association PARTY TEAM pour une animation piste de danse, sonorisation et éclairage dans le cadre des vœux du maire, pour les jeunes, du 10 janvier 2009 - montant de la prestation : 3.375 € TTC.
- Convention avec l'Association 130 CORP pour une mise à disposition de la salle de danse de l'école de la Source située rue de Taverny.
- Convention avec l'Association 2 MES GARS WAT pour plusieurs interventions programmées au Lycée Jean Monnet - montant de la prestation : 259,99 € TTC.
- Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD pour le progiciel Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'un montant de 1002,06 € TTC.
- Convention avec l'IFAC du Val-d'Oise pour de formation (BAFA, BAFD, BAPAAT, BPJEPS)
- Contrat avec la Société SEP en vue de la campagne publicitaire cinéma 2009 pour le CSL pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 pour un montant de 9041,76 € TTC.
- Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institution Jeanne d'Arc pour l'année 2008/2009 pour la somme de 203.171,56 €.
- Marché n°08ACH098 – Fourniture et installation de matériel de radiocommunications numériques pour la police municipale avec la Société SYSOCO dont le montant est fixé à 18.436,51 € TTC.

- Convention pour une formation à l'Union des Maires du Val d'Oise pour Mme LEFÈVRE pour un montant de 155 € TTC.
- Contrat de cession pour un spectacle d'animation avec Victorie Music du 25 mars 2009\_d'un montant de 2.268,25 €.
- Sortie d'inventaire des véhicules appartenant à la Commune (3 véhicules).
- Signature d'une convention avec l'Agence Conseil CALYSTO dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement aux parents) le 24 mars 2009 dont le coût de l'intervention est fixée à 520,26 € TTC.
- Sortie d'inventaire des véhicules appartenant à la Commune (LDV).
- Sortie d'inventaire des véhicules appartenant à la Commune (Yamaha).
- Marché n°08BAT089 – Vérification annuelle des installations électriques dans les bâtiments communaux avec le Bureau VERITAS dont le marché est fixé à 10.405,20 € TTC.
- Marché n°08BAT055 – Contrat d'entretien et de nettoyage des pompes de relevage des bacs à graisse et des réseaux d'assainissement sur les bâtiments communaux avec E.A.V. – VEOLIA.
- Reprise des contrats de location de deux véhicules de Val & Forêt auprès de la Société CREDIPAR pour un montant de 544,05 € TTC par mois.
- Convention entre la ville de Franconville et Monsieur Jean-Yves VILANOVA - écrivain public – pour sa prestation sur l'accueil des devoirs sur la maison des Fontaines.
- Location du Théâtre Jean Cocteau et de la salle polyvalente le mercredi 18 mars 2009 par la Société APC (Paris) pour une représentation privée d'un montant de 4.798 € TTC.
- Contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel VIRTUALIA d'une durée d'un an dont le montant s'élève à 3.157,44 € TTC.
- Contrat de service du logiciel MARCO DEMAT avec un marché à procédure adaptée avec la Société AGYSOFT. Marché à bons de commande.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de plantes annuelles avec la Société SARL JARDIN DE VIE pour un montant de 39.969,80 €.

### QUESTIONS DIVERSES

**OBJET : OBSERVATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU 19 /02 AU 21/03/2009 RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DU S.I.A.A.P. D'EXPLOITER LES INSTALLATIONS DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE E AUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU). –**  
(M. DELATTRE)

Une enquête publique relative à la mise en conformité de la station d'épuration Seine Aval à la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) s'est déroulée du 19 février au 21 mars 2009, aux Mairies d'Achères et de Saint-Germain en Laye.

En effet, le schéma directeur de la zone centrale d'Ile-de-France, concrétisé par un contrat de bassin avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Ile-de-France a défini les grandes lignes de la programmation SIAAP à l'horizon 2015. La première échéance à considérer est **2011 Horizon DERU**. Classement en zone sensible à l'eutrophisation.

La consultation portait sur cette première échéance : la conception et la réalisation des travaux de mise en conformité **DERU** pour Seine Aval vis-à-vis de la pollution azotée avec pour objectif une fin des travaux à mi 2011 et une fin de mise en service fin 2011. La demande d'autorisation avait également pour objet la **normalisation administrative** d'installations présentes sur le site de Seine Aval (installations de compression, de combustion, de travail des métaux et de stockage) et la remise en service de deux gazomètres consignés.

La Commune ne participe pas à l'élaboration des projets du Syndicat, cependant :

- elle prend acte de cette enquête publique
- elle souligne sa non-représentation au Conseil d'Administration du S.I.A.A.P.
- elle demande que les statuts du Syndicat soient modifiés afin que cette représentation au Conseil d'Administration soit assurée pour les exercices à venir.

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE du dossier d'Enquête Publique, DEMANDE que les statuts du Syndicat soient modifiés afin que cette représentation au Conseil d'Administration soit assurée pour les exercices à venir.**

## **QUESTION DIVERSE DU GROUPE « FRANCONVILLE CITOYENNE »**

### **OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL EMERAUDE**

**Le Groupe « Franconville Citoyenne » attire l'attention du Conseil Municipal sur le Syndicat Intercommunal Emeraude :**

**M. SEBAOUN** : La commune de Franconville est adhérente au Syndicat Intercommunal EMERAUDE, présidé par le Député-Maire de Sannois Yanick Paternotte.

La presse s'est largement fait l'écho – même si la situation semble quasiment réglé - du fait que l'Entreprise Val-Horizon (Ex-Fayolle) gère le ramassage de nos ordures ménagères. Cette Société sous-traite le recrutement des « ripeurs » \* à une obscure agence d'intérim « Man BTP », qui elle-même emploie, dans des conditions scandaleuses, des hommes sans papiers en bafouant la législation du travail.

Ces hommes se sont révoltés et demandent aujourd'hui leur régularisation au titre du travail, auprès du Préfet du Val-d'Oise. Ils sont soutenus dans leur démarche par un grand nombre de syndicats et d'associations, dont la ligue des droits de l'homme.

Notre commune ne peut pas rester insensible au sort de ces hommes dignes, mal payés et qui se lèvent très tôt le matin pour ramasser nos poubelles. Elle ne peut pas accepter de rester muette face à l'incroyable cascade qui est à l'origine de cette situation :

- Un syndicat auquel, a priori, nous faisons confiance,
- Une entreprise, a priori, insoupçonnable,
- Une agence d'intérim faire-valoir,

Et au bout de la chaîne, l'exploitation de 42 hommes dans des conditions inacceptables.

nous vous demandons, au nom du Conseil Municipal, d'interpeller le syndicat EMERAUDE et en l'espèce son Président Yanick Paternotte, pour qu'il nous rende compte de cette situation, s'explique sur son origine qui ne semble pas datée d'hier, afin qu'il y soit mis fin en respectant la dignité des hommes et l'honneur des collectivités adhérentes qui ne peuvent pas l'accepter plus longtemps.

\* « **Ripeurs** » : **nouvelle appellation pour « éboueurs ».**

### **Mme CAVECCHI** :

Le Conseil d'Administration a débattu de ce sujet lundi 23 mars, et des éléments de réponses peuvent d'ores et déjà vous être apportés ce soir.

Je vous rappelle que la commune de Franconville n'est pas la seule commune adhérente du Syndicat Emeraude. Il s'agit au total de 22 communes, soit 250 000 habitants !

En effet, l'Entreprise Val-Horizon, qui vient de racheter la Société Fayolle, est en charge du ramassage des ordures ménagères pour Emeraude, puisqu'elle a remporté l'appel d'offres.

Cette société est également mandatée de la même façon par les syndicats Tri-Action (Taverny, Saint-Leu La Forêt...), Azur (pour Argenteuil et Bezons), ou les Sablons, dans l'Oise.

Et Val-Horizon a fourni les certificats exigés par la législation, concernant le non emploi de personnes sans papiers, lors de l'appel d'offres.

Il s'avère que ce secteur d'activités connaît un taux d'absentéisme assez important et qu'il faut de toute urgence trouver des personnes en remplacement, afin d'assurer le ramassage des poubelles. Il est donc fait appel à une agence d'intérim, qui cherche dans ses fichiers, des personnes enregistrées pour mener à bien de telles missions.

Pour ce qui est de la venue de la presse, dont vous faites état ce soir, il me semble que l'opération avait bien été menée, avec des personnels non munis de papiers ou au contraire, munis de papiers empruntés, afin d'accréditer la thèse d'emploi de personnels clandestins !

Par contre, ce que l'on peut dire, c'est qu'en effet, Val-Horizon n'a pas toujours vérifié, à chaque fois, l'identité des personnes embauchées. Cependant, la situation d'une vingtaine de personnes a été régularisée par une embauche en CDI, et quelques autres personnes bénéficient d'un CDD.

Par ailleurs, lors de la réunion du Syndicat Emeraude du 23 mars, M. Yanick Paternotte a demandé que Val-Horizon s'explique sur le sujet et régularise de toute urgence la situation.

**M. SEBAOUN**

Je me réjouis en effet que la situation se régularise pour certains employés de Val-Horizon, successeur de la Société Fayolle depuis octobre 2008. Il me semblerait cependant surprenant que le recours à des travailleurs clandestins soit une nouveauté, et que l'on découvre seulement aujourd'hui cette situation !...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Franconville, le 30 mars 2009

**Le Maire  
Parlementaire honoraire**

**Francis DELATTRE**